Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU F

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
29 Septembre 2026

N°29.09.2026.12

OBJET :

Modification du tableau des emplois

Date de convocation :
23 Septembre 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	7
Nombre de pouvoirs :	7

Vote :	
Pour :	29
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf Septembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, , M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane.
Etaient absents excusés : M GESTIN Philippe, M GAKIERE Fabrice, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, Mme DAO Aurélie, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Pouvoirs :
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M LE MEN Bruno
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M ALLAIN Frédéric donne pouvoir à Mme NOYON Claudine
M PETIT Frédéric donne pouvoir à M FÉREC Thomas
Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM LE NY Maël
Mme KURNAZ Melisa donne pouvoir à Mme ZARADER Valérie
Mme MAO Steren donne pouvoir à Mme LE BELLEC Joane

M LE MEN Bruno été élu secrétaire de séance.

La présente note a pour objet de soumettre au Conseil municipal une évolution du tableau des emplois afin de l'adapter aux besoins actuels des services et aux évolutions de leur organisation, principalement au sein des pôles Enfance-Éducation et Aménagement, Travaux et Environnement, notamment avec la structuration des services Support technique événementiel et Entretien des locaux.

Les vacances d'emplois constatées ont été mises à profit pour réinterroger l'organisation et ajuster le niveau d'emploi permanent aux besoins réellement identifiés. La stratégie proposée recherche un équilibre entre le maintien d'un socle permanent garantissant la continuité et la qualité du service public, le recours à des renforts temporaires pour répondre aux besoins variables ou ponctuels, la volonté de ne pas rigidifier inutilement les charges de personnel, et l'adaptation des emplois aux évolutions de l'organisation des services et des responsabilités exercées.

Les modifications proposées portent sur des suppressions et créations d'emplois, des évolutions de quotité, d'intitulés et de grades ouverts. Après traduction statutaire des trois modifications de quotité supérieures à 10 %, elles correspondent à 11 suppressions et 7 créations d'emplois permanents, soit un solde net de 4 emplois en moins et une diminution de 2,96 ETP.

Il est également proposé d'harmoniser, pour l'ensemble du tableau des emplois, les modalités de recours aux agents contractuels et les principes de détermination de leur rémunération, et d'actualiser en conséquence le guide de la rémunération et l'annexe au guide du temps de travail.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

Le tableau complet des emplois résultant des modifications proposées, sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal, l'ensemble de ces dispositions prendrait effet au 1er octobre 2026.

Le Maire informe :

1. Cadre statutaire

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant, qui en détermine notamment les grades et, lorsqu'ils peuvent être pourvus par des agents contractuels, les conditions de recours correspondantes.
La suppression d'un emploi est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. En outre, une modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet supérieure à 10 % est assimilée à une suppression d'emploi. Les trois augmentations de quotité proposées au service périscolaire sont donc juridiquement traitées par la suppression des anciennes quotités et la création des nouvelles.

2. Modifications proposées du tableau des emplois

Les modifications résultent de l'analyse des vacances d'emplois, de l'évolution des besoins et des réorganisations engagées dans les services. Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des mouvements soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Pôle / service	Emploi avant modification	Quotité avant	Modification proposée	Emploi après modification	Quotité après	Grades ouverts après modification
Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35 h	Suppression d'un emploi vacant	—	—	—
Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35 h	Suppression d'un emploi vacant	—	—	—
Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	22 h	Suppression d'un emploi vacant	—	—	—
Restauration scolaire	—	—	Création	Agent de restauration scolaire et d'entretien de l'école maternelle	22,5 h annualisées	Adjoint technique territorial ; adjoint technique territorial principal de 2e classe ; adjoint technique territorial principal de 1re classe
Restauration scolaire	—	—	Création	Agent de restauration scolaire et d'animation périscolaire	29,5 h annualisées	Adjoint technique territorial ; adjoint technique territorial principal de 2e classe ; adjoint technique territorial

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

						principal de 1re classe
Scolaire	Agent d'accompagnement à l'éducation	35 h	Suppression d'un emploi vacant	—	—	—
Scolaire	Agent d'accompagnement à l'éducation	23 h	Suppression d'un emploi vacant	—	—	—
Périscolaire	Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	28 h	Suppression d'un emploi vacant	—	—	—
Périscolaire	Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	29,56 h	Suppression d'un emploi vacant	—	—	—
Périscolaire	Agent d'animation périscolaire et de sécurité routière	4,5 h	Suppression d'un emploi vacant	—	—	—
Périscolaire	Agent d'animation périscolaire	13 h	Suppression / création liée à l'augmentation de quotité supérieure à 10 %	Agent d'animation périscolaire	15 h	Adjoint territorial d'animation ; adjoint territorial d'animation principal de 2e classe ; adjoint territorial d'animation principal de 1re classe
Périscolaire	—	—	Création	Agent d'animation périscolaire	12 h	Adjoint territorial d'animation ; adjoint territorial d'animation principal de 2e classe ; adjoint territorial d'animation principal de 1re classe
Périscolaire	Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	17 h	Suppression / création liée à l'augmentation de quotité supérieure à 10 %	Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	20 h	Adjoint territorial d'animation ; adjoint territorial d'animation principal de 2e classe ; adjoint territorial d'animation principal de 1re classe
Périscolaire	Agent d'animation périscolaire	6 h	Suppression / création liée à l'augmentation de quotité supérieure à 10 %	Agent d'animation périscolaire	10,5 h	Adjoint territorial d'animation ; adjoint territorial d'animation principal de

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

						adjoint territorial d'animation principal de 1re classe
Espaces extérieurs	Agent des espaces extérieurs	35 h	Modification d'intitulé et adaptation des grades ouverts	Chargé d'intervention engins agricoles / agent des espaces extérieurs	35 h	Adjoint technique territorial ; adjoint technique territorial principal de 2e classe ; adjoint technique territorial principal de 1re classe ; agent de maîtrise
Espaces extérieurs	Chargé de maintenance parc engins agricoles / agent des espaces extérieurs	35 h	Modification d'intitulé et adaptation des grades ouverts	Chargé de maçonnerie VRD / agent des espaces extérieurs	35 h	Adjoint technique territorial ; adjoint technique territorial principal de 2e classe ; adjoint technique territorial principal de 1re classe ; agent de maîtrise
Espaces extérieurs	Chargé des espaces plantés	35 h	Adaptation des grades ouverts	Même emploi	35 h	Adjoint technique territorial ; adjoint technique territorial principal de 2e classe ; adjoint technique territorial principal de 1re classe ; agent de maîtrise
Espaces extérieurs	Chargé des espaces enherbés non plantés, du patrimoine arboré et du mobilier urbain	35 h	Adaptation des grades ouverts	Même emploi	35 h	Adjoint technique territorial ; adjoint technique territorial principal de 2e classe ; adjoint technique territorial principal de 1re classe ; agent de maîtrise

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

Espaces extérieurs	Chargé des espaces publics – campagne	35 h	Adaptation des grades ouverts	Même emploi	35 h	Adjoint technique territorial ; adjoint technique territorial principal de 2e classe ; adjoint technique territorial principal de 1re classe ; agent de maîtrise
Espaces extérieurs	Chargé de la propreté urbaine	35 h	Adaptation des grades ouverts	Même emploi	35 h	Adjoint technique territorial ; adjoint technique territorial principal de 2e classe ; adjoint technique territorial principal de 1re classe ; agent de maîtrise
Espaces extérieurs	—	—	Création	Agent des espaces extérieurs et support technique événementiel	35 h	Adjoint technique territorial ; adjoint technique territorial principal de 2e classe ; adjoint technique territorial principal de 1re classe
Patrimoine bâti – Travaux	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments – 2 emplois	35 h chacun	Adaptation des grades ouverts	Même emploi – 2 emplois	35 h chacun	Adjoint technique territorial ; adjoint technique territorial principal de 2e classe ; adjoint technique territorial principal de 1re classe ; agent de maîtrise
Support technique événementiel / Entretien des locaux	Agent technique polyvalent	35 h	Modification de l'emploi et changement de rattachement	Responsable du service Entretien des locaux	35 h	Adjoint technique territorial ; adjoint technique territorial principal de 2e classe ; adjoint technique

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

						principal de 1re classe ; agent de maîtrise
Pôle Aménagement, Travaux et Environnement	Responsable d'atelier	35 h	Modification d'intitulé	Responsable du centre technique municipal	35 h	Agent de maîtrise ; agent de maîtrise principal ; technicien

Après prise en compte du traitement statutaire des trois modifications de quotité supérieures à 10 %, les évolutions correspondent à 11 suppressions et 7 créations d'emplois permanents. Le solde est de 4 emplois permanents en moins, représentant une diminution nette de 2,96 ETP.

Le tableau complet des emplois de la Ville de Briec après modifications est annexé à la présente délibération. Il se substituera au tableau antérieurement en vigueur à compter du 1er octobre 2026. Le tableau annexé reprend notamment, pour chaque emploi, son intitulé, les grades auxquels il est ouvert, sa quotité et les effectifs budgétaires correspondants.

3. Modalités générales de recours aux agents contractuels

À l'occasion de cette actualisation, il est proposé de préciser et d'harmoniser les modalités de recours aux agents contractuels pour l'ensemble des emplois permanents figurant au tableau des emplois complet annexé dans sa version applicable à compter du 1er octobre 2026.

Sous réserve des emplois pour lesquels le recrutement contractuel est exclu ou relève de dispositions particulières, notamment l'emploi fonctionnel de directeur général des services et les emplois de policiers municipaux, les emplois permanents figurant au tableau pourront être occupés par des agents contractuels dans les cas suivants :

- article L. 332-13 du CGFP : pour assurer le remplacement temporaire d'un agent public territorial autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou momentanément indisponible ; le contrat est conclu pour une durée déterminée et peut être renouvelé dans la limite de la durée de l'absence de l'agent remplacé ;
- article L. 332-14 du CGFP : pour assurer la continuité du service en cas de vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial ; le contrat est conclu pour une durée maximale d'un an et peut être prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- article L. 332-8, 2° du CGFP : lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté ;
- article L. 352-4 du CGFP : pour le recrutement d'une personne en situation de handicap répondant aux conditions prévues par le Code, par contrat avec vocation à titularisation dans le cadre d'emplois correspondant.

Pour les emplois permanents à temps non complet dont la quotité est strictement inférieure à 50 % d'un temps complet, soit moins de 17 h 30 hebdomadaires, le recrutement d'un agent contractuel pourra en outre intervenir sur le fondement du 5° de l'article L. 332-8 du CGFP.

La nature des fonctions et le niveau de recrutement résultent de l'intitulé de l'emploi, de son positionnement et des grades auxquels il est ouvert dans le tableau des emplois annexé.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

Ces dispositions seront applicables à compter du 1er octobre 2026 à l'ensemble du tableau des emplois annexé, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires particulières applicables à certains emplois.

4. Modification du guide de la rémunération – rémunération des agents contractuels

Le guide de la rémunération, adopté par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 et modifié ou complété depuis par plusieurs délibérations, constitue le document de référence regroupant les dispositions relatives à la rémunération des agents de la Ville.

Il comprend notamment les règles relatives au régime indemnitaire, au complément indemnitaire annuel, aux heures supplémentaires ainsi que, depuis les délibérations du 17 juin 2025, aux astreintes et à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

À l'occasion de la présente modification du tableau des emplois, il est proposé de le compléter par un volet définissant les principes de détermination de la rémunération indiciaire des agents contractuels, afin de disposer d'un cadre commun, transparent et cohérent avec les règles applicables aux fonctionnaires.

L'article L. 713-1 du CGFP prévoit que la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent.

Afin d'assurer, à compter du 1er octobre 2026, une politique de rémunération homogène, lisible et équitable pour les agents contractuels recrutés sur les emplois figurant au tableau des emplois, il est proposé de retenir les principes suivants.

Lorsque l'emploi est ouvert à plusieurs grades, un grade de référence est déterminé parmi les grades ouverts à l'emploi au regard de la nature et du niveau des fonctions exercées, du degré de technicité, d'expertise, d'autonomie et de responsabilité attendu ainsi que des qualifications et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

La rémunération indiciaire est ensuite déterminée par référence à l'indice correspondant à l'échelon auquel l'agent aurait été classé s'il avait été nommé fonctionnaire dans le grade de référence retenu, en appliquant les règles statutaires de classement et de prise en compte des services antérieurs applicables au cadre d'emplois et au grade concernés.
Lorsque plusieurs modalités de prise en compte des services antérieurs sont susceptibles de s'appliquer, la modalité conduisant à la situation la plus favorable à l'agent est retenue dans les mêmes conditions que celles applicables au classement d'un fonctionnaire.

Cette référence au grade et à l'échelon constitue exclusivement une modalité de détermination de la rémunération. Elle n'emporte ni nomination dans le grade, ni classement statutaire dans l'échelon correspondant, ni droit à un déroulement de carrière ou à un avancement d'échelon.

Le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées est attribué dans les conditions prévues par les délibérations de la collectivité.

Le recrutement réalisé sur le fondement de l'article L. 352-4 demeure soumis aux dispositions particulières qui lui sont applicables. L'article R. 352-13 du CGFP prévoit que, pendant la durée du contrat, l'agent bénéficie d'une rémunération équivalente à celle servie aux fonctionnaires stagiaires issus du concours externe pour l'accès au corps ou cadre d'emplois dans lequel il a vocation à être titularisé, cette rémunération évoluant dans les mêmes conditions.

Ces principes de rémunération s'appliqueront aux recrutements contractuels intervenant à compter du 1er octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

5. Incidence sur l'annexe au guide du temps de travail

Le temps de travail de la collectivité a été organisé à compter du 1er janvier 2022 par la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2021, complétée par la délibération du 30 novembre 2021 portant adoption du guide du temps de travail et de ses annexes. Ces dispositions ont depuis été actualisées, notamment à l'occasion des modifications du tableau des emplois intervenues par délibération du 17 juin 2025.

L'annexe au guide du temps de travail constitue le document de référence permettant de décliner, pour chaque fonction, les modalités concrètes d'organisation du temps de travail.

Le principe général repose sur une durée annuelle de référence de 1 607 heures pour un agent à temps complet. Cette durée peut être réduite lorsque les fonctions exercées comportent des sujétions particulières permanentes, telles que des horaires atypiques, une modulation importante du temps de travail ou des travaux présentant des facteurs de pénibilité. La délibération du 8 juin 2021 a défini les critères de prise en compte de ces sujétions, qui peuvent se cumuler dans la limite de 35 heures de réduction annuelle.

Le temps de travail est organisé dans le cadre d'un cycle annuel.

Pour chaque fonction, l'annexe précise ainsi notamment :

- la quotité de l'emploi, à temps complet ou à temps non complet ;
- les sujétions prises en compte et, lorsqu'elles ouvrent droit à réduction, le nombre de jours correspondant ;
- la durée annuelle de travail résultant de la quotité de l'emploi et des sujétions applicables ;
- le nombre minimal de semaines travaillées ;
- les bornes hebdomadaires hautes et basses, qui déterminent l'amplitude dans laquelle la durée de travail peut varier au cours du cycle annuel ;
- le nombre de jours travaillés par semaine ainsi que les durées maximales ou plages horaires applicables.

Les bornes hebdomadaires ne constituent donc pas une nouvelle durée contractuelle de travail : elles encadrent la répartition des heures au cours de l'année afin de permettre l'adaptation du service aux périodes d'activité, dans le respect de la durée annuelle applicable à l'emploi.

La présente modification du tableau des emplois nécessite, en conséquence, de mettre à jour cette annexe afin de supprimer les fonctions qui disparaissent, d'intégrer les nouveaux emplois et nouvelles quotités et d'actualiser les caractéristiques de certains cycles lorsque l'organisation du service évolue.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Service Restauration scolaire

Fonctions	TC/TNC	Sujétions	Jours de réduction	Temps de travail annuel	Semaines min. travaillées	Bornes hebdo hautes / basses	Jours hebdo travaillés	Bornes journalières / plage horaire
Agent de restauration scolaire et d'entretien de l'école maternelle	TNC 22,5 h	HA-TP5	3,5	1 017 h	36	33,5 h / 24,5 h	5 jours	9 h max. – plage 6 h-19 h

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

Agent de restauration scolaire et d'animation périscolaire	TNC 29,5 h	HA-TP5	4	1 331 h	36	/ 33,5 h		– plage 7 h 30-17 h 30

Les lignes correspondant aux trois emplois de restauration scolaire supprimés sont retirées de l'annexe.

Service Scolaire

Les deux lignes correspondant aux emplois d'agent d'accompagnement à l'éducation supprimés sont retirées de l'annexe.

Les emplois maintenus conservent leurs cycles, sujétions et caractéristiques actuels.

Service Périscolaire

Fonctions	TC/TNC	Sujétions	Jours de réduction	Temps de travail annuel	Semaines min. travaillées	Bornes hebdo hautes / basses	Jours hebdo travaillés	Bornes journalières / plage horaire
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	TNC 28,14 h	HA-TP5	4	1 269 h	36	39,5 h / 30,5 h	4 à 6 jours	8 h 30 max. – plage 7 h-19 h 30
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	TNC 24 h	HA-TP5	3,5	1 087 h	36	34,5 h / 25,5 h	4 jours	8 h 30 max. – plage 7 h-19 h 30
Agent d'animation périscolaire	TNC 15 h	HA-TP4	2	682,5 h	36	23,5 h / 14,5 h	4 jours	6 h max. – plage 7 h 15-19 h
Agent d'animation périscolaire – 3 emplois dont 1 nouvellement créé	TNC 12 h	HA-TP4	2	546 h	36	19,5 h / 10,5 h	4 jours	6 h max. – plage 7 h 15-19 h
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	TNC 20 h	HA-TP5	4	902 h	42	26 h / 15 h	4 à 5 jours	8 h 30 max. – plage 7 h-19 h 30
Agent d'animation périscolaire	TNC 10,5 h	HA-TP4	2	477,5 h	36	18 h / 9 h	4 jours	6 h max. – plage 7 h 15-19 h
Agent d'animation périscolaire	TNC 11 h	HA-TP4	2	500,5 h	36	18,5 h / 9,5 h	4 jours	6 h max. – plage 7 h 15-19 h

Les lignes correspondant aux emplois à 28 h, 29,56 h et 4,5 h sont supprimées. Les anciennes quotités de 13 h, 17 h et 6 h sont remplacées respectivement par 15 h, 20 h et 10,5 h.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

Service Espaces extérieurs

Fonctions	TC/TNC	Sujétions	Jours de réduction	Temps de travail annuel	Semaines min. travaillées	Bornes hebdo hautes / basses	Jours hebdo travaillés	Bornes journalières / plage horaire
Chargé des espaces plantés	TC	TP5	3,5	1 582,5 h	44	39 h / 31 h	4 à 5 jours	8 h 30 max. – 8 h-12 h / 13 h-17 h 30
Chargé des espaces enherbés non plantés, du patrimoine arboré et du mobilier urbain	TC	TP5	3,5	1 582,5 h	44	39 h / 31 h	4 à 5 jours	8 h 30 max. – 8 h-12 h / 13 h-17 h 30
Chargé des espaces publics – campagne	TC	TP5	3,5	1 582,5 h	44	39 h / 31 h	4 à 5 jours	8 h 30 max. – 8 h-12 h / 13 h-17 h 30
Chargé de la propreté urbaine	TC	TP5	3,5	1 582,5 h	44	39 h / 31 h	4 à 5 jours	8 h 30 max. – 8 h-12 h / 13 h-17 h 30
Chargé de maintenance parc automobile / agent des espaces extérieurs	TC	TP5	3,5	1 582,5 h	44	39 h / 31 h	4 à 5 jours	8 h 30 max. – 8 h-12 h / 13 h-17 h 30
Chargé d'intervention engins agricoles / agent des espaces extérieurs	TC	TP5	3,5	1 582,5 h	44	39 h / 31 h	4 à 5 jours	8 h 30 max. – 8 h-12 h / 13 h-17 h 30
Chargé de maçonnerie VRD / agent des espaces extérieurs	TC	TP5	3,5	1 582,5 h	44	39 h / 31 h	4 à 5 jours	8 h 30 max. – 8 h-12 h / 13 h-17 h 30
Agent des espaces extérieurs	TC	TP5	3,5	1 582,5 h	44	39 h / 31 h	4 à 5 jours	8 h 30 max. – 8 h-12 h / 13 h-17 h 30

Les évolutions portent principalement sur les intitulés des fonctions. Les caractéristiques du nouvel emploi d'agent des espaces extérieurs et support technique événementiel sont reprises ci-après dans le service Support technique événementiel.

Service Patrimoine bâti – Travaux

Les modifications portant uniquement sur les grades ouverts aux deux emplois d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments, aucune modification de l'annexe au guide du temps de travail n'est nécessaire pour ce service.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

Service Support technique événementiel

Fonctions	TC/TNC	Sujétions	Jours de réduction	Temps de travail annuel	Semaines min. travaillées	Bornes hebdo hautes / basses	Jours hebdo travaillés	Bornes journalières / plage horaire
Responsable du service Support technique événementiel	TC	TP5	3,5	1 582,5 h	44	39 h / 31 h	4 à 5 jours	8 h 30 max. – selon nécessités de service
Agent des espaces extérieurs et support technique événementiel	TC	TP5	3,5	1 582,5 h	44	39 h / 31 h	4 à 5 jours	8 h 30 max. – selon nécessités de service

Service Entretien des locaux

Fonctions	TC/TNC	Sujétions	Jours de réduction	Temps de travail annuel	Semaines min. travaillées	Bornes hebdo hautes / basses	Jours hebdo travaillés	Bornes journalières / plage horaire
Responsable du service Entretien des locaux	TC	TP4	2	1 593 h	44	39 h / 31 h	4 à 5 jours	8 h 30 max. – plage 6 h-19 h
Coordinatrice Entretien des locaux scolaires	TC	TP4	2	1 593 h	44	39 h / 31 h	4 à 5 jours	8 h 30 max. – plage 6 h-19 h 30
Coordinatrice locaux non scolaires et intendance réceptions	TC	TP4	2	1 593 h	44	39 h / 31 h	4 à 5 jours	8 h 30 max. – plage 6 h-19 h 30

La plage horaire du responsable est adaptée afin de permettre une présence managériale sur les différentes périodes d'intervention des équipes.

Responsable du centre technique municipal

Dans l'annexe au guide du temps de travail, l'intitulé « responsable d'atelier » est remplacé par « responsable du centre technique municipal ». Les autres caractéristiques du cycle de travail restent inchangées.

Vu et considérant

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1, L. 313-4, L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 352-4, L. 542-2, L. 542-3 et L. 713-1 ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

Vu l'article R. 253-7 du Code général de la fonction publique, relatif aux consultations du Comité social territorial ;
Vu la délibération n° 08.06.2021.01 du Conseil municipal du 8 juin 2021 relative au temps de travail et à son aménagement à compter du 1er janvier 2022 ;
Vu la délibération n° 30.11.2021.01 du Conseil municipal du 30 novembre 2021 portant adoption du guide du temps de travail et de ses annexes ;
Vu les délibérations adoptées postérieurement au 30 novembre 2021 ayant modifié le tableau des emplois et, le cas échéant, l'annexe au guide du temps de travail ;
Vu les dispositions réglementaires relatives au recrutement des personnes en situation de handicap, notamment l'article R. 352-13 du Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant adoption du guide de la rémunération de la Ville de Briec ;
Vu les délibérations adoptées postérieurement au 12 décembre 2023 ayant modifié ou complété les dispositions du guide de la rémunération ;
Vu le tableau des emplois de la Ville de Briec en vigueur ;
Vu le guide du temps de travail de la Ville de Briec et son annexe ;
Vu le guide de la rémunération de la Ville de Briec en vigueur ;
Vu l'avis unanimement favorable de la commission ressources réunie en séance le 22 septembre 2026 ;
Vu l'avis unanimement favorable du Comité social territorial réuni en séance le 22 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des emplois aux vacances constatées, à l'évolution des besoins des services et des organisations, ainsi que de faire correspondre les intitulés et grades ouverts aux fonctions et compétences attendues ;
Considérant que les modifications de quotité de trois emplois permanents à temps non complet du service périscolaire excèdent 10 % de leur durée actuelle et doivent être mises en œuvre par suppression des emplois correspondant aux anciennes quotités et création des emplois correspondant aux nouvelles quotités ;
Considérant qu'il convient d'harmoniser, pour l'ensemble du tableau des emplois actualisé, les modalités de recours aux agents contractuels et les principes de détermination de leur rémunération ;
Considérant la nécessité d'actualiser en conséquence le tableau des emplois, l'annexe au guide du temps de travail et le guide de la rémunération ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier te délibéré décide à l'unanimité des membres :

1- d'approuver les modifications du tableau des emplois présentées, comprenant notamment la suppression de 11 emplois permanents, la création de 7 emplois permanents, ainsi que les modifications d'intitulés, de fonctions, de quotités et de grades ouverts détaillées dans le tableau ci-dessus ;

2- d'adopter le tableau complet des emplois annexé, intégrant l'ensemble de ces modifications, et de préciser qu'il se substitue au tableau antérieurement en vigueur à compter du 1er octobre 2026 ;

3- d'approuver les modalités générales de recours aux agents contractuels exposées dans la présente délibération et de préciser qu'elles s'appliquent, à compter du 1er octobre 2026, à l'ensemble des emplois permanents figurant au tableau des emplois annexé, sous réserve des emplois pour lesquels le recrutement contractuel est exclu ou soumis à des dispositions particulières ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

4- d'approuver la modification du guide de la rémunération relative aux modalités de détermination de la rémunération des agents contractuels, selon les principes exposés dans la présente délibération, avec effet au 1er octobre 2026, et d'adopter le guide de la rémunération actualisé annexé à la présente délibération ;

5- d'approuver les modifications de l'annexe au guide du temps de travail présentées, et d'adopter l'annexe actualisée avec effet au 1er octobre 2026 ;

6- d'autoriser le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires, notamment les déclarations de création ou de vacance d'emploi et les procédures de recrutement correspondantes, les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

VILLE DE BRIEC-DE-L'ODET — Tableau des emplois à compter du 01/10/2026			
Fonction	**Grades ouverts**	**Temps hebdo (h)**	**Effectif (ETP)**
TOTAL		**1897,64**	**54,22**
Filière Administrative		**495,**	**14,14**
Cat A		**210,00**	**6,00**
Attaché Principal		**35,00**	**1,00**
Directeur/trice Général-e des Services	Attaché -Attaché Ppal	35,00	1,00
Attaché		**175,00**	**5,00**
Responsable pôle culture sport et associations	Rédacteur Rédacteur Ppal De 2ieme Cl Rédacteur Ppal 1ere Cl Animateur Ppal 2ieme C Animateur Ppal 1ere C Attaché	35,00	1,00
Responsable pôle Aménagement, Travaux et Environnement	Technicien Technicien ppal 2 ième cl Technicien ppal ière cl Ingénieur Attaché	35,00	1,00
Responsable pôle ressources / resp RH	Rédacteur Rédacteur Ppal 2ieme Cl Rédacteur Ppal 1ere Cl Attaché	35,00	1,00
Responsable de pôle Enfance Education	Animateur Animateur Ppal 2ieme Cl Animateur Ppal 1ere Cl Attaché	35,00	1,00
Responsable pôle citoyenneté	Rédacteur Rédacteur Ppal 2ieme Cl Rédacteur Ppal 1ere Cl Attaché	35,00	1,00
Cat B		**110,00**	**3,14**
Rédacteur principal 1° cl		**40,00**	**1,14**
Chargée de l'accompagnement social et de la coordination de projets – santé, seniors et handicap	Adjoint Administratif Ppal 1ere Cl Rédacteur Rédacteur Ppal 2ieme Cl Rédacteur Ppal 1ere Cl	5,00	0,14
Gestionnaire carrières et paies	Adjoint Administratif Ppal 1ere Cl Rédacteur Rédacteur Ppal 2ieme Cl Rédacteur Ppal 1ere Cl	35,00	1,00
Rédacteur		**70,00**	**2,00**
Responsable service relations publiques ; communication ; Maire et élus.	Adjoint Administratif Ppal 1ere Cl Rédacteur Rédacteur Ppal 2ieme Cl Rédacteur Ppal 1ere Cl	35,00	1,00

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

Chargé-e de communication	Adjoint Administratif Ppal 1ere Cl Rédacteur Rédacteur Ppal 2ieme Cl Rédacteur Ppal 1ere Cl	35,00	1,00
Cat C		**175,00**	**5,00**
Adjoint administratif ppal 1° c		**105,00**	**3,00**
Chargé-e d'accueil et du secrétariat général	Adjoint Administratif Adjoint Administratif 2ieme Cl Adjoint Administratif Ppal 1ere Cl	35,00	1,00
Chargé-e de Gestion comptable et Budgétaire	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2 ième cl Adjoint administratif ppal 1ière cl Rédacteur	35,00	1,00
Chargée d'accueil et des services à la population	Adjoint Administratif Adjoint Administratif 2ieme Cl Adjoint Administratif Ppal 1ere Cl	35,00	1,00
Adjoint administratif ppal 2° cl		**70,00**	**2,00**
Chargé-e d'accueil et des services à la population	Adjoint Administratif Adjoint Administratif 2ieme Cl Adjoint Administratif Ppal 1ere Cl	35,00	1,00
Chargé-e de Gestion comptable et Budgétaire	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2 ième cl Adjoint administratif ppal 1ière cl Rédacteur	35,00	1,00
Filière Technique		**1053,14**	**30,09**
Cat C		**1053,14**	**30,09**
Agent de maîtrise principal		**35,00**	**1,00**
Responsable opérationnel patrimoine bâti travaux	Adjoint Technique Ppal 1ière Cl Agent de maitrise Agent de maitrise Principal	35,00	1,00
Agent de maîtrise		**413,**	**11,80**
Coordinatrice entretien des locaux hors locaux scolaire	Adjoint technique ppal 2ième cl Adjoint technique ppal 1ière cl Agent de Maitrise	35,00	1,00
Chargé-e des espaces plantés	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ième cl Adjoint technique ppal 1ière cl Agent de maitrise	35,00	1,00

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

Chargé des espaces enherbés non plantés du patrimoine arboré et du mobilier urbain	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ième cl Adjoint technique ppal 1ière cl Agent de maitrise	35,00	1,00
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM Ppal 2ieme ATSEM Ppal 1ere Adjoint D'animation Ppal 1ere cl Agent De Maitrise	28,	0,80
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM Ppal 2ieme ATSEM Ppal 1ere Adjoint D'animation Ppal 1ere cl Agent De Maitrise	35,00	1,00
Responsable centre technique municipal	Agent De Maitrise Agent De Maitrise Ppal Technicien	35,00	1,00
Responsable des espaces extérieurs	Adjoint Technique Ppal 1ière Cl Agent de maitrise Agent de maitrise Principal	35,00	1,00
Technicien spectacle et gestion des espaces	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ième cl Adjoint technique ppal 1ière cl Agent de maitrise Agent de Maitrise Ppal	35,00	1,00
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM Ppal 2ieme ATSEM Ppal 1ere Adjoint D'animation Ppal 1ere cl Agent De Maitrise	35,00	1,00
Responsable opérationnel support technique événementiel	Adjoint Technique Ppal 1ière Cl Agent de maitrise Agent de maitrise Principal	35,00	1,00
Chargé des espaces publics-Campagne	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ième cl Adjoint technique ppal 1ière cl Agent de maitrise	35,00	1,00
Chargé de la propreté urbaine	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ième cl Adjoint technique ppal 1ière cl Agent de maitrise	35,00	1,00
Adjoint technique ppal 1ière classe		**203,14**	**5,80**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1 ère Cl	28,14	0,80
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1ière C Agent de maitrise	35,00	1,00
Agent des espaces extérieurs	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1 ère Cl	35,00	1,00
Coordinateur-trice de l'entretien des locaux scolaires	Adjoint technique ppal 2ième cl Adjoint technique ppal 1ière cl Agent de Maitrise	35,00	1,00
Chargé de maintenance parc automobile/agent des espaces extérieurs	Adjoint Technique Ppal 1 ère Cl Agent de maitrise Agent de maitrise ppal	35,00	1,00
Agent des espaces extérieurs	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1 ère Cl	35,00	1,00
Adjoint technique ppal 2ième classe		**105,00**	**3,00**
Chargé d'intervention engins agricoles/agent des espaces extérieurs	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ième cl Adjoint technique ppal 1ière cl Agent de maitrise	35,00	1,00
Cuisinier	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1 ère Cl	35,00	1,00
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1ière C Agent de maitrise	35,00	1,00
Adjoint technique		**297,00**	**8,49**
Agent des espaces extérieurs	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ième cl Adjoint technique ppal 1ière cl	35,00	1,00

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

Agent des espaces extérieurs et support technique évenementiel	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ième cl Adjoint technique ppal 1ière cl	35,00	1,00
Agent de restauration scolaire et d'animation périscolaire	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1 ère Cl	29,50	0,84
Agent de restauration scolaire et d'entretien de l'école maternelle	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1 ère Cl	22,50	0,64
Agent des espaces extérieurs	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1 ère Cl	35,00	1,00
Agent de restauration scolaire	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1 ère Cl	35,00	1,00
Agent des espaces extérieurs	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1 ère Cl	35,00	1,00
Chargé de maçonnerie VRD /agent des espaces extérieurs	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1 ère Cl Agent de maitrise	35,00	1,00
Responsable du service entretien des locaux	Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2ième Cl Adjoint Technique Ppal 1 ère Cl Agent de maîtrise	35,00	1,00
Filière Animation		**221,5**	**6,33**
Cat B		**70,00**	**2,00**
Animateur		**70,00**	**2,00**
Responsable des services périscolaires	Adjoint d'animation ppal 1ière classe Animateur Animateur Ppal 2ième cl	35,00	1,00
Chargé des publics et de l'événementiel	Adjoint D'animation Ppal 2ieme Cl Adjoint D'animation Ppal De 1ere Cl Rédacteur/Animateur	35,00	1,00

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

Cat C			
Adjoint d'animation ppal 1° cl		**35,00**	**1,00**
Animateur sportif	Adjoint D'animation Ppal De 2ième Cl Adjoint D'animation Ppal De 1ière Cl Opérateur Qualifié Opérateur Ppal Des APS Educateur Des APS Educateur Des APS Ppal De 2ième Cl	35,00	1,00
Adjoint d'animation ppal 2° cl		**39,00**	**1,11**
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ième cl Adjoint d'animation ppal 1ière cl	24,00	0,69
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ième cl Adjoint d'animation ppal 1ière cl	15,00	0,43
Adjoint d'animation		**77,50**	**2,21**
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ième cl Adjoint d'animation ppal 1ière cl	12,00	0,34
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ième cl Adjoint d'animation ppal 1ière cl	12,00	0,34
Agent d'animation périscolaire et entretien des locaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ième cl Adjoint d'animation ppal 1ière cl	20,00	0,57
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ième cl Adjoint d'animation ppal 1ière cl	10,5	0,30
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ième cl Adjoint d'animation ppal 1ière cl	12,00	0,34
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ième cl Adjoint d'animation ppal 1ière cl	11,00	0,31

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202612A-DE

Filière médico sociale			
Cat C		**58,00**	**1,66**
Agent spéc. ppal 1° Cl des écoles mat.		**58,00**	**1,66**
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM Ppal 2ieme ATSEM Ppal 1ere Adjoint D'animation Ppal 1ere cl Agent De Maitrise	23,00	0,66
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM Ppal 2ieme ATSEM Ppal 1ere Adjoint D'animation Ppal 1ere cl Agent De Maitrise	35,00	1,00
Filière Police Municipale		**70,00**	**2,00**
Cat C		**70,00**	**2,00**
Brigadier chef principal		**70,00**	**2,00**
Policière municipale	Gardien Brigadier De Police Municipale Brigadier Brigadier Ppal De Police	35,00	1,00
Policière municipale	Gardien Brigadier De Police Municipale Brigadier Brigadier Ppal De Police	35,00	1,00

Fait et délibéré le 29 Septembre 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)